

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION Portant sur

Numéro
2023-32

#### Prise en charge par le Syndicat Centre Hérault des frais de nettoyage suite au sinistre de 4 véhicules automobiles

---

#### Le Président du Syndicat Centre Hérault,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Considérant** que les dommages occasionnés sur les véhicules immatriculés AQ487EX – EJ116NA – FF380HS – CM499LW dus à une fuite hydraulique d'un camion sont de la responsabilité du Syndicat Centre Hérault,

**Considérant** que la déclaration de ces sinistres auprès de la compagnie d'assurance aurait un impact sur le taux de sinistralité,

**Considérant** le devis de nettoyage de la société CLER NETT pour la remise en état des 4 véhicules d'un montant de 288 € TTC,

### DECIDE

**Article 1** : la prise en charge par le Syndicat Centre Hérault des frais de nettoyage suite au sinistre des 4 véhicules automobiles pour un montant de 288 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault et sera rapportée en Comité Syndical.

Fait à Aspiran, le 20 mars 2023  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

